

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/3/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/3/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil seize

Le **vingt mai** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric, FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Objet : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES DE L'AFR**

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution de l'AFR de PLACEY du 19/02/2015

Vu le compte de gestion 2015 du budget de l'AFR présentant les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement de 1 863.45 €
- Excédent d'investissement de 7.62 €

qui sont repris au budget principal de la commune par opérations d'ordre comptable en gestion 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant à cette reprise des résultats sans qu'aucune opération budgétaire ne soit comptabilisée ; seuls les excédents du CA 2015 étant modifiés par la reprise effective des comptes de l'AFR.

- RF 002 reprise de l'excédent de fonctionnement pour **1 863.45 €**
- RI 001 reprise de l'excédent d'investissement pour **7.62 €**

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY

